



De : Sylvestre GUILLIEN <sguillien@outlook.fr>
Sujet : ZP150 - Point situation pour Ecole et Maraîchage
Date : 20-02-2021 23:06
A : Gérard LIOT (gliot@wanadoo.fr) <gliot@wanadoo.fr>;
Copie : mariefrance.cossa@gmail.com <mariefrance.cossa@gmail.com>; Sylvestre GUILLIEN <sguillien@outlook.fr>;

Pièces jointes:

Ecole.xlsx (301.6 K)

[Cliquez ici](#) si vous pensez que ce message est un indésirable (spam)

Gérard bonsoir

Voici la situation concernant les activités de sorties pour l'école et de culture maraîchère.

Ci-joint un schéma de partition envisagé pour la parcelle ZP 150 le long de la route de RAVAUD.

Cette localisation, que vous m'aviez suggérée, offre en effet plusieurs possibilités :

- pour les objectifs de l'école
- éventuellement pour monter une activité de maraîchage.

• Pour l'école (classe verte) j'ai rencontré Mme Prisca LOUIS et Mme Madeleine KERJEAN.

Elles m'ont confirmé que notre proposition (voir schéma) leur paraissait adaptée à leur projet.

J'attends de leur part le draft des termes du contrat à signer.

J'ai souligné les points qui doivent être détaillés dans cette convention de nature administrative

- Caractéristiques des lieux.
Sur le schéma la surface dédiée est de l'ordre de 2500m². A confirmer
- Mesures à prendre, avec l'aide du GFA, pour garder le site propre (détritus mais aussi coupe régulière des herbes)
Implantation, sur une longueur limitée, d'une clôture qui marque la limite du terrain réservée pour l'aire de découverte.
Une rencontre avec le responsable du conseil municipal compétent pour ces mesures et aménagements, est nécessaire.
- Statut juridique : occupation précaire résiliable, pour les deux parties (école, qui? et GFA) avec un délai à préciser
- Autorités ayant le pouvoir de donner leur accord pour cette organisation de journées "nature": Académie, Mairie ?
- Attestation d'assurance couvrant les risques propres à cette activité, conjuguée avec les assurances individuelles des participants

Mme LOUIS nous a montré un modèle de document qui a déjà été utilisé. Elle s'est chargée de proposer une première rédaction

• Pour les maraîchers la situation est différente.

Mme Amélie GARAND n'a pas encore confirmé son intérêt pour la proposition que le GFA a esquissée.

Au premier examen elle a attiré notre attention sur la nécessité d'éclaircir la végétation existante pour que l'ensoleillement soit maximal.

Ceci veut dire couper un certain nombre de noyers plus ou moins âgés. La coupe et le débroussaillage avaient déjà été prévus par le GFA pour la partie Est.

Instruction vient d'être donnée par le GFA de lancer ces travaux de nettoyage pour cette partie Est de la parcelle, au-delà du ruisseau du PERAT, zone particulièrement broussailleuse.

- Pour cet acte d'ordre privé, la trame de la convention serait analogue à celle d'un bail rural. Mais des conditions particulières seront nécessaires.
- Mme GARAND mentionne l'existence de documents officiels concernant les cultures maraîchères. Nous devrons probablement en tenir compte.
- La propreté de l'eau du ruisseau est importante. Quelles mesures prendre pour empêcher la pollution depuis la fontaine.

- Les conditions de fin de contrat (circonstances et durées de préavis) restent à préciser.

Nous vous tiendrons informé de l'évolution de nos actions.

Cordialement

Sylvestre GUILLIEN